



Règlement Intérieur du Parc Canin

Préambule

Le présent règlement intérieur (ci-après dénommé le « Règlement ») a pour objet de définir les règles d'utilisation du parc canin Unidog (ci-après dénommé le « Parc ») mis à la disposition des usagers par la société Unidog.

Le Parc est un espace dédié aux chiens, permettant à ces derniers de se défouler et de socialiser en sécurité.

L'accès au Parc est payant et réservé aux clients Unidog.

Article 1 : Horaires d'ouverture

Le Parc est ouvert au public aux jours et heures suivants :

- **Mercredi matin de 9:00 à 12:00**
- **Mercredi après midi de 14h00 à 17h00**
- **Samedi matin de 9:00 à 12:00**
- **Samedi après midi de 14h00 à 17h00**

Les horaires d'ouverture des jours fériés sont consultables sur le site internet d'Unidog ou à l'accueil du Parc.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès au Parc est autorisé aux personnes majeures clientes d'Unidog accompagnées d'un chien dont elles sont propriétaires ou détentrices, à titre payant et sous leur entière responsabilité.

Article 3 : Tarifs et réservation

Le tarif d'accès au Parc est de :

- **10€ de l'heure par chien**

La réservation et le paiement s'effectuent en ligne uniquement sur Unidog.fr.

Article 4 : Chiens admis

Seuls les chiens sont admis dans le Parc.

Les chiens doivent être identifiés par un tatouage ou une puce électronique.

Les chiens doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Les chiennes en chaleur ne sont pas admises dans le Parc.

Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas admis.

Article 5 : Comportement des chiens

Les chiens doivent être tenus en laisse par leur propriétaire ou détenteur jusqu'à l'entrée du Parc.

A l'intérieur du Parc, les chiens peuvent être lâchés, mais ils doivent rester sous la surveillance constante de leur propriétaire ou détenteur.

Les chiens agressifs ou dont le comportement est jugé dangereux par les autres usagers du Parc doivent être muselés.

Les propriétaires ou détenteurs de chiens doivent ramasser les déjections de leur animal. Des sacs à déjections seront mis à leurs disposition

Article 6 : Interdictions

Il est interdit dans le Parc :

- D'introduire des chiens de catégorie 1 et de catégorie 2, même s'ils sont muselés.
- D'introduire des chiens non identifiés.
- D'introduire des chiens non vaccinés selon les prescriptions en vigueur.
- D'introduire des femelles en chaleur.
- De laisser les chiens divaguer sans surveillance.
- De nourrir les chiens.
- De pratiquer des jeux dangereux ou bruyants.
- D'utiliser des appareils de reproduction sonore.
- D'introduire des objets dangereux ou susceptibles de blesser les chiens.
- De déposer des ordures ou des déchets dans le Parc.
- De fumer dans le Parc.
- De pique-niquer dans le Parc.

Article 7 : Responsabilité

Les propriétaires ou détenteurs de chiens sont responsables des dommages causés par leur animal à d'autres personnes ou à d'autres animaux.

La société Unidog décline toute responsabilité en cas d'accident ou de blessure survenu dans le Parc.

Article 8 : Sécurité

Les usagers du Parc sont invités à respecter les consignes de sécurité affichées à l'entrée du Parc.

En cas d'incident ou de problème, les usagers peuvent s'adresser auprès des équipes du Parc.

Article 9 : Sanctions

Le non-respect du présent Règlement peut entraîner l'application de sanctions administratives, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Modification du Règlement

Le présent Règlement peut être modifié à tout moment par la société Unidog.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur à la date de son affichage.